

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,
M. Salles, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« décide »,

insérer les mots :

« , après élaboration d'un projet de sortie avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou une association de réinsertion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner, sur le modèle de la libération conditionnelle, l'octroi d'une mesure de libération sous contrainte à l'élaboration d'un projet de sortie.